



LES NEWS D'OFRACAR

NEWSLETTER N°4 - JANVIER 2018



BIEN PLUS QUE DE L'ASSURANCE...

DÉMATÉRIALISATION ET MODERNISATION DES PROCÉDURES D'IMMATRICULATION : ÇA ÉVOLUE ENCORE !

Depuis le 09 Août 2017, une nouvelle procédure permet dorénavant à toute personne souhaitant déclarer un changement d'adresse, une déclaration de cession, voire un changement de titulaire, d'effectuer sa démarche par voie électronique.

Conséquences :

- Un déplacement en préfecture désormais superflu ;
- Les demandes se font à distance ;
- Ouverture d'une assistance numérique.



Pour rappel, le fait de ne pas procéder au transfert du certificat d'immatriculation dans le délai prescrit est assimilé à la mise en circulation d'un véhicule sans les pièces administratives nécessaires et constitue une contravention de 4ème classe (soit une amende de 750 €).

Retrouvez l'ensemble des démarches électroniques possibles sur :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> ou <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

LE CONTRÔLE TECHNIQUE SE DURCIT ET COÛTERA PLUS CHER

Au 20 Mai 2018, voici les principaux changements :

	AVANT	A PARTIR DU 20 MAI 2018
Nombre de points de contrôle	126	131
Nombre de défauts détectables	453	696
Résultats possibles	Favorable ou défavorable	Favorable, défavorable ou défavorable pour défaillances critiques
Coût moyen	65 €	78 € (soit + 20 %)
Qualification du contrôleur	Titulaire d'un CAP	Avoir au minimum un BAC PRO
Coût de l'amende en cas de défaillance	135 €	135 €



LES NEWS D'OFACAR

NEWSLETTER N°4 - JANVIER 2018



OFACAR
Courtiers en Assurances

BIEN PLUS QUE DE L'ASSURANCE...

Parmi les 696 défaillances possibles :

135
défaillances
mineures

- Sans obligation de contre-visite
- **Exemples** : témoin du liquide de frein défectueux, vitesse de clignotement des feux de détresse non conforme...

415
défaillances
majeures

- Contre-visite dans les 2 mois
- **Exemples** : plaque d'immatriculation illisible, disques de freins usés...

146
défaillances
critiques

- Contre-visite dans les 2 mois avec interdiction de circuler au-delà de 24H sans avoir réalisé les travaux
- **Exemples** : Risque d'incendie lié à une fuite de carburant, absence de liquide de frein, mauvaise fixation des roues...

Ce renforcement a pour objectif de diminuer nettement les accidents liés à des défaillances mécaniques importantes qui tuent aujourd'hui sur les routes 5 personnes par jour en Europe.

POINT ASSISTANCE



Nous vous rappelons qu'en cas de panne ou d'accident de la circulation, il convient d'appeler directement le service Assistance (dont le numéro de téléphone se trouve sur votre carte verte ou sur votre carte assistance) afin d'être dépanné dans les meilleurs délais et que la facture correspondante soit éligible à une éventuelle indemnisation.

NOUVEAUTE : Nous vous informons que depuis un arrêté ministériel du 10 Août 2017, les tarifs des prestations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et routes express des véhicules légers (moins de 3,5T) ont été refixés, pour un an.

PRESTATIONS	MONTANTS
Forfait	124.83 €
Forfait majoré	154.36 €



LES NEWS D'OFACAR

NEWSLETTER N°4 - JANVIER 2018



OFACAR
Courtiers en Assurances

BIEN PLUS QUE DE L'ASSURANCE...

FOCUS ASSURANCE : LA GARANTIE CONDUCTEUR

une garantie non obligatoire mais essentielle

A quoi sert-elle ? La garantie couvre le conducteur en cas d'accident responsable et l'indemnise en cas de dommages corporels, invalidité ou en cas de décès.

Que couvre-t-elle plus précisément ? La prise en charge des frais médicaux ou d'hospitalisation (non pris en charge par les autres organismes tels que la Sécurité Sociale), les conséquences d'une incapacité de travail temporaire ou permanente, le préjudice moral subi...

Comment est calculée l'indemnité perçue ? Selon la compagnie d'assurance :

- Principe Forfaitaire : Le montant de la somme versée en cas d'accident est calculé par un barème établi par l'assureur,
- Principe Indemnitaire : Le montant de la somme est déterminé à partir d'une évaluation des dommages subis.

NB : L'ensemble des partenaires du cabinet Ofracar fonctionne aujourd'hui selon le principe indemnitaire.

Y a-t-il des exclusions à cette garantie ? Généralement, la garantie ne s'applique pas si lors de l'accident, le conducteur était sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, s'il conduisait sans permis etc.

TOUTE L'ÉQUIPE
DU CABINET OFACAR
VOUS SOUHAITE
UNE BELLE ANNÉE
2018,
[en vidéo, cliquez ici !](#)



SIÈGE SOCIAL

ROUEN
3 rue Georges Charpak
Parc de la Vatine
76136 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 12 35 50
Fax : 02 35 12 35 51

RENNES
Allée Morvan Lebesque
35700 Rennes
Tel : 02 99 87 52 07

LYON
28 rue de la République
69150 Decines
Tel : 04 78 32 15 61

DEAUVILLE
34 Av. Hocquart de Turtot,
14800 Deauville
Tel : 02 31 14 52 00



www.ofracar.fr



OFACAR - Siège social : 3 rue Georges Charpak - CS 90310 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex. Sarl au capital de 2 000 000 euros - n°ORIAS : 07 008 315 - www.orias.fr - RCS Rouen B 650 500 341 - Courtier en Assurances, en opérations de banque et services de paiement. OFACAR exerce son activité au sens de l'article L.520-1 b) du Code des assurances placé sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09 ; la liste des assureurs partenaires est disponible sur simple demande. Réclamation client : reclamation@ofracar.fr - Céline Borges - 0235123550 - 3 rue Georges Charpak - CS 90310 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.